



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie  
Aix-Marseille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse

éducation  
nationale

**Pôle 1<sup>er</sup> degré  
Moyens  
Ressources Humaines**

**Bureau de la  
Coordination paye**

Dossier suivi par  
Sylvie LE GOUADEC  
Téléphone  
04 90 27.76.25  
Fax  
04 90 27.76.75  
Mél.  
sylvie.le-gouadec  
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers  
84077 Avignon**

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Avignon, le 4 octobre 2018

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

**Objet :** Frais de changement de résidence au titre de mutations prononcées  
au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Réf. :** Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié

J'attire votre attention sur la circulaire DAP / 18-789-8 du 17 septembre 2018 parue au BA  
n° 789 du 17 septembre 2018.

Les enseignants du premier degré mutés à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 peuvent prétendre  
sous certaines conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur  
demande écrite présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à  
compter de la date de changement de résidence administrative.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier degré  
de votre école ou établissement.

Pour le Directeur Académique  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale

signé

Carole MORELLE